



Direction Technique Nationale

Paris, le 17 mars 2022

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

[Note Fédérale N°28 relative au COVID](#)

au 16/03/2022

Pour faire suite aux [décisions gouvernementales publiées ce jour](#), la Fédération Française de Tir souhaite préciser qu'à compter du 14 mars 2022, l'application du pass vaccinal est suspendue.

Pour les stands de tir (classés X ou PA), cela implique donc :

- que le contrôle du pass vaccinal n'est plus exigé
- que le port du masque au sein des stands n'est plus obligatoire
- que les restrictions de pratique qui avaient été mises en place (séparateurs de poste, utilisation d'un poste sur deux, etc....) ne sont plus nécessaires

S'il est toujours conseillé de suivre les [conseils du ministère de la santé](#) dans la gestion quotidienne de nos associations par rapport au COVID, nous nous félicitons de ce retour à une pratique sans contrainte sanitaire.

La direction technique nationale